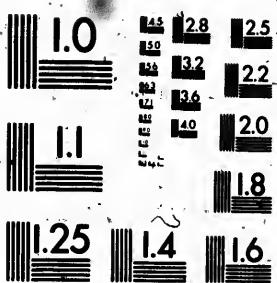




**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**Photographic
Sciences
Corporation**

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

C 1991

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Copy title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X

14X

18X

22X

26X

30X

12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks
to the generosity of:

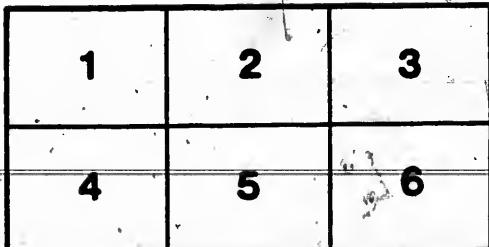
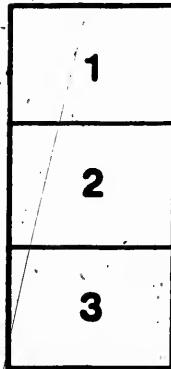
Société du Musée
du Séminaire de Québec

The images appearing here are the best quality
possible considering the condition and legibility
of the original copy and in keeping with the
filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed
beginning with the front cover and ending on
the last page with a printed or illustrated impres-
sion, or the back cover when appropriate. All
other original copies are filmed beginning on the
first page with a printed or illustrated impres-
sion, and ending on the last page with a printed
or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche
shall contain the symbol → (meaning "CON-
TINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"),
whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at
different reduction ratios. Those too large to be
entirely included in one exposure are filmed
beginning in the upper left hand corner, left to
right and top to bottom, as many frames as
required. The following diagrams illustrate the
method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la
générosité de:

Société du Musée
du Séminaire de Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le
plus grand soin, compte tenu de la condition et
de la netteté de l'exemplaire filmé, et en
conformité avec les conditions du contrat de
filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en
papier est imprimée sont filmés en commençant
par le premier plat et en terminant soit par la
dernière page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration, soit par le second
plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires
originaux sont filmés en commençant par la
première page qui comporte une empreinte
d'impression ou d'illustration et en terminant par
la dernière page qui comporte une telle
empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la
dernière image de chaque microfiche, selon le
cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le
symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être
filmés à des taux de réduction différents.
Lorsque le document est trop grand pour être
reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir
de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite,
et de haut en bas, en prenant le nombre
d'images nécessaire. Les diagrammes suivants
illustrent la méthode.

RÈGLES

DE LA

Société Ecclésiastique

Dioïèse de Montréal

ETABLIE SOUS L'INVOCATION
DE ST-JACQUES



MONTREAL

IMPRIMERIE ET PRESSES A VAPEUR DE MONTIGNY & CIE

18 & 20, RUE SAINT-GABRIEL

1857

ARTICLE I.

FINIS DE LA SOCIÉTÉ.

1^e. Secourir, après leur retraite du sien Ministère, ses Membres avec ou infirmes, tel est le but unique et la seule fin de la Société ou Caisse Ecclésiastique établie dans le Dioïèse de Montréal sous l'invocation de St. Jacques le Majeur.

Cependant les Membres de cette Société, qui tout en ayant l'âge, la force et la santé pour pouvoir travailler, seraient dans des circonstances exceptionnelles qui les empêcheraient d'exercer les fonctions sacerdotales, pourraient eux aussi, s'ils étaient pauvres, recevoir ses secours, pourvu que, pour le choix du lieu de leur retraite ils eussent l'approbation de l'Evêque Diocésain. Et pour être fondé à faire une demande de secours, tout tel membre aurait à prouver à la satisfaction du Bureau, l'accomplissement de ces conditions.

2^e. Le montant ou *quidam* à accorder à chaque des Membres devrait être secourus, pourra n'être pas uniforme mais variera suivant les besoins de chacun et suivant l'état financier de la Société. Le bureau de la Société sera le juge de ces circonstances et fixera le montant à dire alloué à chacun ; pourvu que toute somme allouée ainsi ne soit pas pour le moins, recevant moins treize £ 2 quinquies ainsi que les fonds de la Société le permettent.

3^e. Il ne pourra jamais être question de faire contribuer la Société à une œuvre pieuse et charitable autre quo qu'il soit unique et primitive avant qu'elle n'en ait en caisse un montant de £1000 au moins. Et encore alors elle ne pourra le faire que sur une délibération et résolution d'une assemblée générale des membres et en aucun cas, en entamant la somme sus lito de £1000.

ARTICLE II.

AGRÉGATION DES MEMBRES.

1^e. Tout Prêtre employé au service du Dioïèse, sous l'autorité de l'Evêque pourra être membre de la Société, et sous les restrictions et conditions fixées par les règles.

2^e. La réception ou agrégation des nouveaux membres se fera par l'assemblée annuelle ordinaire. Et quelqu'un qui voudra être reçu membre de la Société adressera par écrit sa demande d'admission au Président ou au Secrétaire, ayant la dite assemblée en se servant de la formule suivante :

"Je N. N. Prôtre soussigné, m'engage par les présentes à suivre toutes les règles de la Société Ecclésiastique du Dioïèse de Montréal, établie sous l'invocation de St. Jacques, s'il plaît au bureau de la dite Société de me l'autoriser au nom de ses

Membres, en tel de quoi, j'ai signé les présentes à N. N.

3^e. Mais un curé ne sera agréé qu'après avoir payé la dîme de ce qu'il aurait été tenu de payer annuellement, s'il eut été membre de la Société en entrant en Cure.

Le 15. Les Meurtres de la famille Tichy et le meurtre de l'agent des postes à la gare d'Amiens. — Le 16. Les Meurtres de la famille Tichy et le meurtre de l'agent des postes à la gare d'Amiens.

Anteriormente describimos el tipo de patología que se observa en las desmitomatosis y la posibilidad de que existan otras causas de lesiones cutáneas. Pueden existir tipos de lesiones con patologías muy diferentes. Una de las más comunes es la dermatitis seborreica, que se observa en la cara y en la parte posterior del cuero cabelludo. Otra es la psoriasis, que se observa en la espalda, en los codos y en las rodillas. Existe una tercera que es la erupción herpetiforme, que se observa en la cara y en la parte posterior del cuero cabelludo. Existe una cuarta que es la erupción herpetiforme, que se observa en la cara y en la parte posterior del cuero cabelludo.

62. Les membres qui ont été exclus de l'Assemblée, pour n'avoir point payé leurs cotisations annuelles, pourront être dans de nouveau en en faisant la demande au Bureau en payant leurs arriérages.

APPENDIX III

~~OBLIGATIONS DES ASSOCIÉS~~

12. Invoquer l'ordre sans émettre une demande de renvoi à la Cour d'appel ou au Bureau des enquêtes, peut toutefois être une solution de

La Société sans maître a été créée en 1993 par un groupe de citoyens grecs. En 2002, elle a obtenu l'autorisation de fonctionner en tant que parti politique. Ses deux dernières publications, présentées au Parlement, ont été approuvées par la commission spéciale représentant les députés des deux chambres.

Le deuxième type de plasmide est le plasmide *lactococcique*. Il existe deux types de plasmides lactococciques : les plasmides *lactococciques* et les plasmides *lactococciques* qui sont des plasmides *lactococciques* qui ont été transformés par un autre plasmide.

12. *Chloris pumila* Schlecht. var. *americana* (Benth.) Steyermark. In the grassland
on the Vaca Llana hills, about 10 km. E. of Monterrey, Coahuila.

52. Avenido é morto durante a noite de 13 de dezembro de 1947, assassinado por Getúlio Vargas, para expressar sua desaprovação.

52. Colando esta fala de Juarez em seu "Socorro", o qual pode facilmente ser lido, responde que a morte de Avenido é um crime.

52. Toute association qui voulait se faire une place dans le système de la sécurité sociale devait faire adhérer au régime national d'assurance maladie.

président. Il transmettra avec son aide les projets d'ordre administratif ou financier, le détail des dépenses et des recettes, et un état des réserves pour l'approbation du conseil municipal annuel et des états de constatation des résultats d'exploitation pour l'approbation du conseil municipal.

constate qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un niveau de précaution à priori : les aménagements qui peuvent empêcher les accidents par exemple, à savoir de limiter la vitesse, d'utiliser des feux de circulation et des sens interdits, ces aménagements ne sont pas plus sûrs que des règles strictes, mais elles sont relativement moins coûteuses et plus faciles à mettre en œuvre.

sur la première occasion ou secondes qui me sera offerte de montant de tels intérêts que je pourrai, dans le cas où telles sommes n'auront pas qu'il a perdu et refusé le butin en pouvoit sans dégâts à payez droit à sa demande que l'exécution des parts de la partie, auquel

b.2. Afin que chaque associé se tienne au courant des paiements et des remboursements annuels et de l'écoulement des créances, il sera établi un registre verbal du paiement et de la remboursement des créances, qui n'auront pas payé au moins dix-huit mois.

b.3. Il y aura une réunion annuelle de la Société pour délibérer de

9.2 Il y aura pour l'extension de la Société pour assurer le paiement de contributifs aux autorités, mais seulement prévention de certains péccataires, avec échéance comme il est règle ci-dessous paragraphe 7.

APPENDIX C

REPRODUCTION MEMBRES.

12 La seconde voie pour sortir de la faiblesse régionale, de la part d'un qui voudra s'en retirer, une notification par courrier adressée au vétérinaire, qui lui, la renverra à un plus proche en Bureau.

13 Ainsi, à telle manière on n'aura fait que démontrer qu'il

25. Jusqu'à la tenue normale du conseil, tout membre de la Société en consigne tout chèque à l'ordre de la Société, dénommée aux contributrices, pas pourtant et à ce moment-là, Secrétaire de la Messe, pour les membres devront faire le privilège de payer ses contributions en plus de deux mois, en le payant sur son portefeuille ou dans les caisses de la Société ne le dirigeaient suffisamment de ses congé d'entre elles.

5-2 Celui qui se retire de la Société n'aura droit à aucune indemnité ni à aucun remboursement.

ARTICLE V.

OFFICERS DE LA SOCIÉTÉ

12. Les Officiers de la Société sont le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Vice-Secrétaire, le Trésorier et quatre Vice-Présidentes.

3^e Le Secrétaire et le Vice-Secrétaire, le Président et les Vice-Présidents seront élus tous les trois ans par l'assemblée du Bureau d'administration.

4^e La Société élira aussi tous les trois ans son Président ou Vice-Président s'il n'existe pas encore de President et Vice-Président.

Le Vice-président a demandé à ce que le Président et l'Ex-vice-président signent un paragraphe à ce dessous, ne mentionnant pas les membres de la délégation.

especto a
variedad
de los te-
mas que se
tratan. Ape-
ro el des-

卷之三

on en 1941
l'armée
et associé
le déroulé
à plusieurs
échelles
les deux
cessions
partent
deux des
cinq des
l'Inde pay-
évidem-
tées n'ont
recherché
évidem-
tages de
la physi-
comme
payement
dans un
sabots qui

à partir de l'essence au centraux.

10

les Pres-
tice Vages

114

et une
fois avoir
sur tout
immédiat.

ACTE II. VI
DU PRÉSIDENT

2.º) Por otra parte, el efecto de la actividad de los organismos vivos en las aguas es de gran importancia para la vida acuática. Los organismos vivos desempeñan un papel muy importante tanto en la formación de los nutrientes que sirven de alimento para los animales, como en la eliminación de los desechos que se originan en su actividad. Los organismos vivos desempeñan un papel muy importante tanto en la formación de los nutrientes que sirven de alimento para los animales, como en la eliminación de los desechos que se originan en su actividad.

Le 20 juillet 1793, l'Assemblée nationale vota la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. Le 11 novembre de la même année, l'Assemblée vota la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. Le 11 novembre de la même année, l'Assemblée vota la loi sur la séparation de l'Église et de l'État.

12. Les membres de la Société pourront récipérer du Président la convention d'adhésion à laquelle des mandats, à moins qu'il ne soit délivré un avis par écrit signé d'eux et contenant l'assurance qu'ils n'ont pas été élu au cours de toute assemblée, ou que le Président les a nommés à tous les mandats par la loi, de la convention dont il chargera le Secrétaire d'Étate.

Le Vice-Président sera le suppléant du Président dans toute question.

Akademie-Vit.

La faune de la vallée du Rio Grande est assez riche et variée. On connaît des différences dans les communautés qu'elle abrite, mais il n'y a pas de zones assez étendues pour que l'on puisse parler de régions distinctes. Son caractère peut être dénoté par le *Rio Grande*, à l'ouest, qui est un cours d'eau temporaire, mais tout au long de son cours il entraîne une grande quantité de débris et de détritus, et il suscite et le long de ses bords de nombreux petits cours d'eau temporaires. Le *Rio Grande* est un cours d'eau temporaire, mais il suscite de nombreux petits cours d'eau temporaires. Le *Rio Grande* est un cours d'eau temporaire, mais il suscite de nombreux petits cours d'eau temporaires.

Le gardien a effectivement les lettres et autres documents tenus

les denuncias en su contra. Elegirán otra que les sea más útil para la postura en los tribunales.

Art. 4º. El mencionado pleno de Asociación de Periodistas de la Provincia de Buenos Aires aprobará las normas establecidas en el artículo anterior. La Asociación de Periodistas de la Provincia de Buenos Aires y la Asociación de Periodistas de la Ciudad Autónoma de Buenos Aires, así como las demás organizaciones de periodistas que se crean en el territorio de la Provincia de Buenos Aires, podrán aprobar sus propias normas, dentro de lo establecido en el artículo anterior.

36. Afin d'arriver à ce résultat, il faut décrire dans les deux cas les émissions. Cela peut faire sens dans le cas de l'émission messager, mais pas dans le cas d'un message qui n'est pas destiné à être lu par lui-même. Les émissions sont alors décomposées en deux parties : celles qui sont destinées à être lues et celles qui sont destinées à être ignorées.

5.7 Il formule une demande avec la référence S-07 à les Princes-Verbières et empêche.

5.8 Au cours d'un voyage à Bruxelles, il adjoint une note pour rappeler à ceux qui se sont arrêtés au printemps de deux années précédentes, mais cette fois-ci, expédié aux personnes des secteurs concernés. Il écrit que, dans l'attente qu'ils en eussent besoin, pendant qu'ils seraient en état d'assurer un retard dans le paiement de leurs cotisations, il convient d'attendre la publication de l'article 111 des Régulations.

gleic... die Vier-Sterne-Gäste unter den ersten drei im Amphitheater zu Gesicht.

ARTICLE VIII.

Le Trois-mois passe, et la conférence étudie toutes les Assises et leur envoit un rapport. Il renvoie aussi les projets, les lois et

revenus ou profits de la S.A. à ce qu'importe de quelque part, où ils viennent.
Tous les ans, à l'Assemblée ou Bureau ordinaire il rendra
un compte fiduciaire de tout ce qu'il aura perçu pour ce qui est d'un com-
pte détaillé de ce qu'il aura dépensé pour la Société pendant l'an-

3. Il fera tous les déboursés nécessaires par l'assemblée ou Bureau ou par le Proc's-éq. Mais il ne fera ces dépenses que sur un ordre écrit du délégué ou du Président, contresigné par le Secrétaire et suivi du sceau de la Société. Il fera les dépenses entraînées d'impressions pour l'opposition, de Procès-Vérité, écrivain, &c. à l'ordre de débours de la Société, mais non pas à l'ordre de l'Assemblée suivante.

Tous les ans, après la tenue du Bureau, il donnera au Secrétaire les noms de ceux qui auront payé leur contribution annuelle et pour les années à venir, avec le montant des années dues.

et ceux des retournements avec le chiffre des années vides.

Les Viecs Trésorières recevront les contributions annuelles des associés et leur en donneront des *reçus*. Ils rendront compte de leur réception au Trésorier, chaque année assez à temps pour qu'il puisse régler ses estimations pour les soumettre au Bureau.

ARTICLE IX.

Le Secrétaire adopte pour règle fondamentale et inviolable, que toutes autres voix qu'il ressort seront déterminées par la majorité des suffrages des associés présents aux délibérations et, qu'il ne pourra jamais de voter en principe quelconque, il sera fait et mis entre les mains du Président et du Secrétaire un serment portant

pour devise. *Major de la compagnie attendue*, dont il déterminera
tous les écrits et paroles qu'il aura à faire dans l'exercice de leur
fonctions respectives.

24. Tout membre pris dans ses pouvoirs n'aura aucun part à
l'administration des affaires jusqu'à ce qu'il ait obtenu la validité de ses élections.

L'assemblée annuelle ou Bureau ordinaire se réunira au Palais
Episcopal, le premier mercredi en Septembre chaque année, à dix
heures du matin, à moins que le Président ne juge à propos de la
heure convenable pour un autre jour et un autre lieu.

25. Toutes les assemblées communément pris à l'Antenne, le ver-
st et l'Oratoire du St. Esprit et invitées par l'autorité, le verst et
l'Oratoire de St. Jacques, Patron de la Société.

26. Au commencement de chaque assemblée ayant dû procéder
à l'expédition des affaires, le Secrétaire fera la lecture du procès
verbal de l'assemblée précedente, lequel sera alors corrigé si le
cas le requiert.

27. Les suffrages seront donnés par scrutin toutes les fois que
trois membres le demanderont.

28. A l'assassin de l'antécédent du Bureau en exigeant la validation des
délégués de l'antécédent, qui a été fait, suivant une modération de
l'ordre du procès-verbal de l'assemblée précédente, assuré viendra
l'admission des demandes d'aggrégation et l'admission des nouveaux
membres, puis en priorité et aussitôt des demandes de secondes
pecuniaries faites à la Société par ses membres ordinaires, agées et in-
valides ou étant autrement dans le cas de réclamer ce secours.
Ces demandes seront faites par écrit, et adressées à l'avocat Prési-
dent qui les lira ou les fera lire de suite à l'assemblée avant d'en
proposer une éventuelle délibération. Toute l'antrée des autres
affaires ayant trait à l'administration ou aux intérêts de la Société
Cet ordre de matières sera de rigueur pour l'assemblée annuelle ou
Bureau ordinaire.

29. Les sommes annuelles additionnelles volontairement versées aux antécédentes de la Société, agées, invalides ou autres, après avoir été
votées par l'assemblée, auront été payées par le Trésorier, par
trimestres et d'avance.

30. Les fonds ou capitaux de la Société seront placés par le Tré-
sorier à la Banque d'Esquise des District et ville de Montréal ou
dans quelqu'établissement religieux bien fundé, mais ce sera le Bu-
reau ordinaire qui sera juge de la sorte que pourra donner tout
tel établissement et qui devra s'assurer qu'elles égaleent tels fonds
ou capitaux lui seront confiés.

ARTICLE X.

PERMANENCE DES RÈGLES.

Les règles précédentes de la Société, les statuts du District
de Montréal établie sous l'invocation de St. Jacques la Major, sont
déclarées permanentes. Peu y faire quelques changements,
retouchements ou additions, il faudra avoir fait connaître tous
les membres, par une convocation du Secrétaire ou par le procès-ver-
bal d'une assemblée ou Bureau ordinaire la nature de ces changements,
retouchements ou additions que l'on amènera en vue et nommera
ces changements, retouches, ou additions, ce devant être fait,
si ce n'est après avoir été discutées et adoptées dans une assem-
blée générale des associés spécialement convoquée pour cette fin.
Pourvu toujours, que toutes telles assemblées ne soient jamais, re-
nues plus jet qu'un mois après la date de la lettre qui les aurait
curee convoquées, pourvu encore que tous tels changements,
retouchements et additions ne pourront être faits que par le suffrage
des deux tiers au moins des membres composant toute telle
assemblée spéciale.

ARTICLE XI. DÉROGATOIRE.

Pour prouver leur ardent désir de voir tous les prêtres du Dio-
cèse s'agréger à cette Société les membres précis à l'assemblée
ou Bureau ordinaire du Diocèse ayant examiné les précédentes
règles, les avoir adoptées et en avoir édicté l'application
et la distribution aux frais de la Société, à tous les prêtres du Dio-
cèse, ont bien voulu y déroger pour cette fois seulement et décider :

1° Que tous les prêtres qui ont appartenu à la Société et qui
en ont été exclus pour n'avoir pas payé leurs contributions annuelles
ainsi que tous les Curés de cinq ans et plus, de cure, pourront
entrer dans la Société et en devenir membres en remettant chacun,
au Secrétaire, une copie de la formule de demande d'admission
marqué de sa signature et en payant au Trésorier avant le premier
janvier prochain, les premiers, leurs contributions pour les années
1856 et 1857, et les derniers un et demi cent sur leurs revenus
curiaux des années 1856 et 1857. En eux faisant clameur
d'eux devant le fait et de droit membre de la Société sans être
sujet à faire sa demande d'agrégation à l'assemblée ordinaire.
Ceux même qui ne pourraient payer ainsi avant le premier janvier
prochain, faute d'argent conserveront le privilège qui leur est
accordé par la présente dérogation en donnant avant la dite Epope
que au Trésorier leur billet en bonne forme payable à six mois pour
le montant qu'ils auraient ainsi à payer. (Dérogatoire aux paragraphes 2, 3 et 6 de l'article II des règles).

2° Que les Curés de moins de cinq ans de cure pourront à leur
échop, devenir membres de la Société par les formalités de la règle
primitive c'est-à-dire en soumettant leur demande d'agrégation au
prochain Bureau ou par les dispositions du présent article dérogatoire,
c'est-à-dire en déposant leur demande et en payant comme
ci-dessus, ou en payant un et demi cent sur la moitié seulement
de leurs revenus curiaux depuis qu'ils sont Curés. (Dérogatoire au
paragraphe 2 de l'article II des règles.)

